

DEC191790INS2I

Décision portant fin de fonction et de nomination de M. Michel DAYDE en qualité de chargé de mission institut (CMI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision du 19 mars 2010 portant nomination de M. Michel DAYDE aux fonctions de Délégué scientifique auprès de l'Institut des Sciences Informatiques et de leurs Interactions (INS2I);

Sur proposition du directeur de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I);

DECIDE:

Article 1er

A compter du 31 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de déléguée scientifique (DS) de M. Michel DAYDE.

Article 2

M. Michel DAYDE, professeur des universités, est nommé chargé de mission institut (CMI) auprès de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I), à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020 pour 50 % de son temps de travail.

Sa mission a pour objet le suivi des activités « calcul – calcul haute performance (HPC) » de l'Institut.

Pour l'exercice de cette mission, M. Michel DAYDE demeure affecté à l'UMR5505 « Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT) » à Toulouse.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour le président-directeur général et par délégation Le Directeur Général Délégué à la Science Alain Schuhl

CNRS 3 rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16 T. 01 44 96 40 00 www.cnrs.fr









Locaux propres UPS

Lettre de cadrage

Décision de nomination à la fonction d'assistant de prévention (n° BO du CNRS) DEC 191399DR14

Madame GRAT-SIMEONE Sabine Technicienne classe exceptionnelle - FSI - UMR 5546

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistants de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant de prévention et avez été nommé (e) à compter du 1^{er} avril 2019.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de Bernard DUMAS Directeur du LRSV et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le chef de service / directeur précité et l'assistant de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.









Article 2 - Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service / directeur précité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amené(e) à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

Vous devez être informé(e) de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le chef de service ou directeur d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.









Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire réalisée les 13, 14 et 15 mars et 27, 28 et 29 Mars 2019, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistant de prévention et avez une compétence sur le bâtiment occupé par le LRSV UMR 5546 CNRS- Université Paul Sabatier Tououse3 (Tel. : 05 34 32 38 12).

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 10% de votre temps de travail. Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,....).









Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistant(e) de prévention désigné et le responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III - Paul Sabatier : sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INSERM : communication.toulouse@inserm.fr

Pour l'INSA: laurene.lacassagne@insa-toulouse.fr

Pour l'INP: françois.llanas@inp-toulouse.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits









Article 8

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.

A Auzeville le ...4 avril 2019

	L'assistant de prévention	Le chef de service / directeur du périmètre d'action de l'assistant de prévention	Le directeur de structure LRSV UMR 5546 CNRS-UPS B. DIMAS Directeur
Profes	Le président de l'université Toulouse III - Pau Sabatier Le Président seur Jean-Pierre VINEL	Le délégué régional du CNRS	La déléguée régionale de l'INSERM
	Le président de PINP	Le directeur de l'INSA	









Locaux propres UPS

Lettre de cadrage

Décision de nomination à la fonction d'assistant de prévention (n° BO du CNRS)

DEC 191398 DR14

Madame REYES Céline, Assistante Ingénieur UPS

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistants de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant de prévention et avez été nommée à compter du 01 Janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de Monsieur Didier TROUCHE, Directeur du « Laboratoire de Biologie Cellulaire et Moléculaire du Contrôle de la Prolifération » UMR 5088 CNRS/UPS et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le chef de service / directeur précité et l'assistant de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.









Article 2 - Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service / directeur précité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amené(e) à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

Vous devez être informé(e) de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le chef de service ou directeur d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.











Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire (avril 2015), préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistant de prévention en collaboration avec Mme Nathalie Firmin et avez une compétence sur le « Laboratoire de Biologie Cellulaire et Moléculaire du Contrôle de la Prolifération » (LBCMCP), UMR 5088 CNRS/UPS, situé au bâtiment 4R3, 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex 9 - 05 61 55 69 10.

Voir en annexe la répartition des missions des Assistants de Prévention.

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 10%.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,....).









Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistant(e) de prévention désigné et le responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III - Paul Sabatier : sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INSERM : communication.toulouse@inserm.fr

Pour l'INSA : laurene.lacassagne@insa-toulouse.fr

Pour l'INP: françois.llanas@inp-toulouse.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits











Article 8

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.

A TOULOUSE le 03/07/2018

L'assistant de prévention	Le chef de service / directeur du périmètre d'action de l'assistant de prévention Dr Sylvie TOURNIER Directrid Adjointe LBCMCP LBCMCP LBCMCP entre de Biologie Intégrative - FR 3743 CNRS/Un. TOULOUSE/U.P.S.	Le directeur de structure (Composante, institut, unité de recherche) D'Sylvie TOURNIES: Directrice Adjointe LBCMCP' LBCMCP'- UMR 5088 Centre de Biologie Intégrative - FR 3745 CNRS/Un. TOULOUSE/U.P.S.
Le président de l'université Toulouse III Paul Sabatien Le Président Professeur Jean-Pierre VINEL	Le délégué régional du CNRS	La déléguée régionale de l'INSERM
Le président de l'INP	Le directeur de l'INSA	

	Nathalie	Céline
1) MISE EN PLACE DES DOCUMENTS GENERAUX		
Le registre sécurité et santé au travail	,	,
Livret d'accueil intégrant la prévention	<	< :
Document unique : Evaluation des risques - mise à jour annuelle - transmission auxtutelles, programme d'actions	,	× :
Réglement intérieur du labo : intégration des aspects HS - horaires en dehors des heures ouvrables - conseil de service et HS	× :	×
Convention(s) ou contrat(s) avec les entreprises privées utilisant nos locaux ou équipements	×	×
Le registre de danger grave et imminent : droit de retrait (uniquement pour locaux INSERM et CNRS)	×	×
2) AFFICHAGE REGLEMENTAIRE	×	×
Coordonnées des acteurs de la prévention (AP, PCR, SST, chargés d'évacuation, médecins, IHS,)		
Consignes de sécurité (incendie, accident, incident)	×	×
Consignes risques majeurs	×	×
	×	×
Consignes "en cas d'attaque terroriste"	,	,
Pictogrammes de danger à l'entrée des locaux concernés	c	•
3) FORMATIONS OBLIGATORES	*	*
Nouveaux entrants : identification des interlocuteurs Prévention Sécurité, consignes générales, consignes spécifiques du labo et poste de travail, visite des		,
Sauveteurs Secouristes du Travail (environ 1 pour 10 salariés et répartis judicieusement)	,	•
Manipulations des extincteurs (tout le personnel), guides-fils, serre-fils	×	
Autres (engins de manutention,): monte-charge	×	
4) GESTION ET ORGANISATION	×	
Accident de travail : déclaration, analyse, faire remonter à toutes les tutelles	,	
Travail isolé ou en dehors des heures ouvrables : mise en place d'une procédure et/ou équipement (DATI / PTI)	*	×
	×	×

Situation d'urgence / Gestion de crise / Risques majeurs : consignes, identification locaux de repli, malette (radio, rubans adhésifs épais,)		*
Conseil de service : intégrer la prévention et la sécurité aux réunions	,	,
5) CONTRÔLES ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS		,
Inventaire des équipements et installations soumis à vérification / contrôle périodiques (PSM, sorbonne, centrifugeuse, autoclave, UV, IR, laser, compresseurs,		
gaz speciaux, extincteurs, SSI,)	×	×
Contrat(s) de maintenance de ces equipements	×	×
Plan(s) de prévention (ou permis de travail) et/ou protocole(s) de sécurité d'intervention des entreprises extérieures	>	,
Enregistrement des interventions dans le registre, des contrôles des appareils et installations	*	,
6) SECURITE INCENDIE		۲
Plans d'évacuations	,	
Plans d'intervention pour les sapeurs-pompiers aux entrées du bâtiments		
Extincteurs en place et adaptés au risque	×	
Blocs d'éclairage de secours en mode veille	×	
Issues de secours, couloirs et porte coupe-feu libres de tout encombrement - pas de cale sur les portes	×	
Identification des équipes d'évacuation (guides et serre-file)	×	
Exercice(s) d'évacuation (au moins 2 / an Code du Travail et 2 / an ERP dont le 1er dans le mois qui suit la rentrée)	×	
	×	
Existence d'un registre de sécurité incendie (voir avec les services techniques)	×	
Existence des vérifications et contrôles périodiques des installations du bâtiment (voir avec le service technique)	,	
Z) RISQUE CHIMIQUE	4	
Inventaire de tous les produits et suivi (nature, risque(s), quantité)	,	
Possibilité d'accès rapide aux fiches de données séc ^u rité (FDS)	٠ :	
Locaux ou armoires de stockage adaptés	κ ,	
Respect des incompatibilités de stockage	< >	
	4	

Présence de sorbonnes ou hottes chimiques : vérification de la conformité (rapport de contrôle)	>	
Sécurisation des équipements chimiques à risque (ballon, appareil à distiller, local de cryogénie, bouteilles,)		
Rédaction de procédures spécifiques à l'utilisation de produits chimiques et des équipements	×	
Fiches individuelles d'exposition aux produits chimiques dangereux et CMR : collecte et transmission aux services concernés (ressources humaines.	×	×
médecins,)	×	×
Mise sous clef des précurseurs de drogue, de psychotropes et produits T+/CMR avec contrôle des accès et suivi (ex. : limitation des clefs, enregistrement des		
	×	
Déchets : évacuation dans des filières adaptées, registre et bordereau(x) de suivi des déchets (BSDS), protocole de sécurité avec le prestataire	×	
8) RISQUE BIOLOGIQUE		
Identification et mise à disposition de la liste des produits biologiques : prélèvements d'origine humaine, animale, microorganimes pathogènes, OGM		>
Adéquation des locaux et équipements avec le classement des produits biologiques utilisés		*
Formation puis nomination de responsables de confinement (L2, L3), formation des personnels utilisateurs		,
Rédaction de procédures spécifiques à l'utilisation de zones confinées		,
OGM : Agréments		()
Expérimentation animale : agréments des locaux, formations, cellule bien-être, registre de suivi des animaux, vérification quotidienne des conditions d'environnement et les paramètres d'ambiance des animaux.		*
L2, L3 : présence de PSM certifiés Label NF, vérification de la conformité (rapport de contrôle)		,
Affichage des modes opératoires et fonctionnement des équipements		,
Déchets : évacuation dans des filières adaptées, registre et bordereau(x) desuivi des déchets (BSDS), protocole de sécurité avec le prestataire		×
9) RAYONNEMENT IONISANT OU MATIERES NUCLEAIRES		
Si rayonnement ionisant : présence d'une PCR formée et nommée		
Quel type de radionucléides (quel type de rayonnement ?) ? Activité ?		
Déclaration / autorisation ASN par la PCR		
Contrat de dosimétrie suivi par la PCR	,	
Fiches individuelles d'exposition aux rayonnements ionisants pour tous les utilisateurs	×	

Increase de stockage et circuita d'élimination spécifiques aux déchets radioectifs Contrôles des équipements et de non contamination des installations Régistre des entrées sorties des radio@ements par la PCR Classements des personnels (A ou B) par la PCR Classements des personnels (A ou B) par la PCR Classements des personnels (A ou B) par la PCR Inmatries sorties des radio@ements par la PCR Inmatries sorties des radio@ements par la PCR Inmatries sorties des radio@ements par la PCR Inmatries or its par la PCR Inmatries sorties des radio@ements par la PCR Inmatries sorties des matileres nuclaires aux ingénieurs prévention sécurité Inmatries sorties des matileres nuclaires aux activités physiques Inmatries sorties des matileres nuclaires aux activités physiques Inmatries sorties des matileres des matileres nuclaires aux activités physiques Inmatries sorties des matileres controlleres gignalétique, EPI responsable sécurité aver réserve de chimie, service cropérile, prestataire bASRI x x Inmatries des personnels exposés (issues blo. CMR, micro-organismes 3 et 4, rayonnement ionismt, amiante, poussières, hanos, champs magnétiques, pénibilité, aux activités des personnels exposés (isteues blo. CMR, micro-organismes 3 et 4, rayonnement ionismt, amiante, poussières, hanos, champs magnétiques, pénibilité, activated activación est eliste et de personnels exposés (isteues de velocition aux services de médécine des personnels exposés (isteues de Réseau Inmatrie ITRI) Intransison de liste et de Réseau Inmatrie ITRI) Correspondant TRI	Visite médiale obligatoire avant toute utilisation	,	
× × × × × × × × × × × × × × × × × × ×	Locaux de stockage et circuits d'élimination spécifiques aux déchets radioactifs	<	
× × × × × × × × × × × × × × × × × × ×	Contrôles des équipements et de non contamination des installations		
× × × × × × × × × × × × × × × × × × ×	Régistre des entrées sorties des radioélements par la PCR		
× × × × × × × × × × × × × × × × × × ×	Classements des personnels (A ou B) par la PCR		
× × × × × × × × × × × × × × × × × × ×	Si matières nucléaires : livre journal		
× × × × × × × × × × × × × × × × × × ×	Si matières nucléaires : attestation de connaissance des sanctions pénales par le directeur de labo ou la PCR		L
× × × × × × × × × × × × × × × × × × ×	Transmission des bilans annuels des matières nuclaires aux ingénieurs prévention sécurité		
× × × × × × × × × ×	10) AUTRES RISQUES		
× × × × × × × ×		×	>
(× × × × × × × × × × × × × × × × × × ×	Manutention manuelle : formation-action prévention des risques liées aux activités physiques	*	,
× × × × ×	Risque électrique : contrôles des installations, coupure d'urgence, absence de rallonges ou prises multiples, habilitations	,	,
× × × × × ×	Générateurs de laser : conformité, contrôle, signalétique, EPI, responsable sécurité laser formé	×	×
× × × ×	Champs magnétiques, UV, ultra-sons : type d'appareil, conformité des locaux, contrôle, signalétique, EPI	× 3	× ;
étiques, pénibilité, x x x	Transport de matières dangereuses : formations, affichage feuillet TMD, protocoles de sécurité avec réserve de chimie, service cryogénie, prestataire DASRI,	× ×	××
oio, CMR, micro-organismes 3 et 4, rayonnement ionisant, amiante, poussières / nanos, champs magnétiques, pénibilité, x exposition aux services de médecine des personnels x	Autoclave (appareil sous pression) : contrôle annuel, formation conduite autoclave de tous les utilisateurs, affichage des personnels formés		×
s bio, CMR, micro-organismes 3 et 4, rayonnement ionisant, amiante, poussières / nanos, champs magnétiques, pénibilité, x d'exposition aux services de médecine des personnels x	11) SUIVI MEDICAL DES PERSONNELS		
d'exposition aux services de médecine des personnels x	Liste des personnels exposés (risques bio, CMR, micro-organismes 3 et 4, rayonnement ionisant, amiante, poussières / nanos, champs magnétiques, pénibilité,	×	×
12) Toulouse Réseau Imagerie (TRI) Correspondant TRI	Transmission des listes et des fiches d'exposition aux services de médecine des personnels	×	
Correspondant TRI	12) Toulouse Réseau Imagerie (TRI)		
	Correspondant TRI		,











Locaux propres UPS

Lettre de cadrage

Décision de nomination à la fonction d'assistant de prévention (n° 80 du CNRS)

DEC191397 DR14

Madame FIRMIN Nathalie, Technicienne UPS

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistants de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant de prévention et avez été nommée à compter du 01 Janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de Monsieur Didier TROUCHE, Directeur du « Laboratoire de Biologie Cellulaire et Moléculaire du Contrôle de la Prolifération » UMR 5088 CNRS/UPS et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le chef de service / directeur précité et l'assistant de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.









Article 2 - Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service / directeur précité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amené(e) à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

Vous devez être informé(e) de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le chef de service ou directeur d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.









Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire (mai 2009), préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistant de prévention en collaboration avec Mme Céline Reyes et avez une compétence sur le « Laboratoire de Biologie Cellulaire et Moléculaire du Contrôle de la Prolifération » (LBCMCP), UMR 5088 CNRS/UPS, situé au bâtiment 4R3, 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex 9. Vos missions sont définies en annexe.

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appul technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 10%.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,....).









Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistant(e) de prévention désigné et le responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III - Paul Sabatier : sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INSERM: communication.toulouse@inserm.fr

Pour l'INSA: laurene.lacassagne@insa-toulouse.fr

Pour l'INP: françois.llanas@inp-toulouse.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits









Article 8

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.

A TOULOUSE le 15/02/2019.

	L'assistant de prévention	Le chef de service / directeur du périmètre diacties da l'ELLE UNIVERSE DE PROPERTIES BÂT 4 R3B1 118 ROUTE DE NARBONNE. 31080 TOULOUSE CEDEX S	Le directeur de structure CONIVERSITE PAUL SABATIER LBCMCP - UMR 5088 BAT A R3B1 118 ROUTE DE NARBONNE 31062 TOULOUSE CEDEX S
Prof	Le président de l'université Toulouse III - Paul sabatier Le Président esseur Jean-Rierre VINEL	Le délégué régional du CNRS	La déléguée régionale de l'INSERM
	Le président de l'INP	Le directeur de l'INSA	

27 BY 10 4 SEC. 1879.	
	Charles of the contract of the
×	×
	× ×
×	*
×	: ×
*	*
* *	
×	×
*	,
*	
: *	* *
*	×
	×
*	
: *	
,	
×	×
×	×
	: >
×	* *
×	×
×	×

× × × × × × × × × × × × × × × × × × ×	
*	*
× × × × × × × ×	
× × × × × × × × × ×	
* * * * * * * * * * * *	
× × × × × × × ×	
× × × × × × ×	
× × × × × ×	
× × × ×	
× × × × ×	
× × ×	
ж	
×	
×	
×	
×	
×	
×	
×	
×	×
,	,
-	<
-	
×	0.64888
	×
	*
	×
	×
oort de contrôle) équipements équipements ette et transmission aux services concernés (ressources humaines, médecins,) avec contrôle des accès et suivi (ex. : limitation des clefs, enregistrèment des quantités prises,etc.) des déchets (BSDS), protocole de sécurité avec le prestataire nents d'origine humaine, animale, microorganimes pathogènes, OGM aes utilisés	× × × × × × × × × × × × × × × × × × ×

		>
Expérimentation animale : agréments des locaux, formations, cellule bien-être, registre de suivi des animaux, vérification quotidienne des conditions d'environnement et les		٠,
L2, L3 : présence de PSM certifiés Label NF, vérification de la conformité (rapport de contrôle)		<
Affichage des modes opératoires et fonctionnement des équipements		× :
Déchets : évacuation dans des filières adaptées, registre et bordereau(x) de suivi des déchets (BSDS), protocole de sécurité avec le prestataire		× :
9) RAYONNEMENT JONISANT OU MATIERES NUCLEAIRES		×
Si rayonnement ionisant : présence d'une PCR formée et nommée		
Quel type de radionucléides (quel type de rayonnement ?) ? Activité ?		
Déclaration / autorisation ASN par la PCR		
Contrat de dosimétrie suivi par la PCR		
Fiches individuelles d'exposition aux rayonnements ionisants pour tous les utilisateurs	×	
Visite médiale obligatoire avant toute utilisation	×	1
Locaux de stockage et circuits d'élimination spécifiques aux déchets radioactifs	×	
Contrôles des équipements et de non contamination des installations		
Régistre des entrées sorties des radioélements par la PCR		
Classements des personnels (A ou B) par la PCR		
SI matières nucléaires : livre journal		
Si matières nucléaires : attestation de connaissance des sanctions pénales par le directeur de labo ou la PCR		
Transmission des bilans annuels des matières nuclaires aux ingénieurs prévention sécurité		
10) AUTRES RISQUES		60 750 24
Travail sur écren : poste de travail adapté / ergonomie du poste de travail		3 (d.)
Manutention manuelle : formation-action prévention des risques liées aux activités physiques	×	×
Risque électrique : contrôles des installations, coupure d'urgence, absence de rallonges ou prises multiples, habilitations	×	×
Générateurs de laser : conformité, contrôle, signalétique, EPI, responsable sécurité laser formé	×	×
Champs magnétiques, UV, ultra-sons : type d'appareil, conformité des locaux, contrôle, signalétique, EPI	×	×
Transport de matières dangereuses : formations, affichage feuillet TMD, protocoles de sécurité avec réserve de chimie, service cryogénie, prestataire DASRI;	× :	×
Autodave (appareil sous pression) : contrôle annuel, formation conduite autoclave de tous les utilisateurs, affichage des personnels formés	×	×
24 Canting of the original and canting		×

Liste des personnels exposes (risques bio, LIVIK, micro-organismes 3 et 4, rayonnement ionisant, amiante, poussieres / nanos, champs magnétiques, pénibilité, etc.) / fiches	×	×
Transmission des listes et des fiches d'exposition aux services de médecine des personnels	×	
12) Toulouse Reseau (magerie (TRI)		
Correspondant TRI		









Locaux UPS

Lettre de cadrage

Décision de nomination à la fonction d'assistant de prévention (n° BO du CNRS) DEC 191267DC14

Madame Chloé Bourbon (TCN CNRS),

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistants de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant de prévention et avez été nommé (e) à compter du 1^{er} avril 2019.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de Clémentine Roger, secrétaire générale de l'IRIT et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le chef de service / directeur précité et l'assistant de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.









Article 2 - Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service / directeur précité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- L'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action ;
- La prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service;
- L'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents;
- L'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations;
- L'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- La bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amené(e) à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

Vous devez être informé(e) de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le chef de service ou directeur d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.









Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire (13/14/15 et 27/28/29 mars 2019), préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistant de prévention et avez une compétence sur les bâtiments IRIT 1 et 2 – site UPS (Université Paul Sabatier, 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex 4), en collaboration avec l'autre assistant de prévention du site, Jean-François Gendet. Vous êtes localisée dans le bâtiment IRIT 2 (1^{er} étage, bureau 175 – 05 61 55 68 42), l'autre assistant de prévention se trouvant sur IRIT 1 (1^{er} étage, bureau 107 – 05 61 55 65 60).

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens - (Indemnité)

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez du temps qui vous sera nécessaire, soit 20% de votre quotité de travail.

Pour les personnels CNRS, une indemnité sera versée mensuellement.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements, bureautiques,).









Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistant(e) de prévention désigné et le responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III - Paul Sabatier : sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INSERM : communication.toulouse@inserm.fr

Pour l'INSA: laurene.lacassagne@insa-toulouse.fr

Pour l'INP: francois.llanas@inp-toulouse.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits

Article 8

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.









A Toulouse le 04/04/2019

L'assistant de prévention	Le chef de service / directeur du périmètre d'action de l'assistant de prévention Clémentine ROSAR Secrétaire Générale de l'IRIT	Le directeur de structure (Composante, institut, unité de recherche)
Le président de l'université Toulouse III - Paul Sabatier Le Président Professeur Jean-Pierre VINEL	Le délégué régional du CNRS	La déléguée régionale de l'INSERM
Le président de l'INP	Le directeur de l'INSA	

. . .

*